

## DÉLIBÉRATION n° 2022/112

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de vie - Rapport d'activité 2021 de la Société Publique Locale (SPL) ARAC**

La SPL ARAC est issue de la fusion de la SPL Languedoc Roussillon Aménagement et de la SPL Midi-Pyrénées Construction. Il s'agit d'un organisme émanant de la Région. Ses missions se sont développées au profit de projets portés par les Collectivités Territoriales. Je vous rappelle qu'à Lannemezan, la SPL ARAC porte via un marché de partenariat la construction de la « coque chaude » du cinéma.

La SPL ARAC peut par ailleurs assurer pour la collectivité l'ingénierie de projet et les recherches de financement.

Selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer afin d'adopter le rapport d'activités 2021 de la SPL ARAC tel que présenté en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ D'adopter le rapport d'activités 2021 de la SPL ARAC.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220920-2022-112-AI  
Date de télétransmission : 20/09/2022  
Date de réception préfecture : 20/09/2022